



VILLE D'HENRICHEMONT
1 PLACE DE LA MAIRIE
18250 HENRICHEMONT
☎ 02.48.26.70.04
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 20 mai 2025 PORTANT REGLEMENTATION DE PERMISSION DE VOIRIE, STATIONNEMENT 4 Chemin du Tacot

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de la route
- Vu la demande du 20 mai 2025, par l'entreprise Technitoit Bourges, Route de la Charité, 24 Allée Stendhal – 18390 Saint-Germain-Du-Puy ;
- Afin de permettre le bon déroulement de ravalement de façade, sis 4 Chemin du Tacot – 18250 Henrichemont ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La commune donne permission de voirie à l'entreprise Technitoit Bourges, Route de la Charité, 24 Allée Stendhal – 18390 Saint-Germain-Du-Puy, à compter du 22 mai 2025 et ce pendant 45 jours calendaires, sis 4 Chemin du Tacot – 18250 Henrichemont.

Article 2^{ème} : Le stationnement des véhicules sera interdit aux droits des travaux, à compter du 22 mai 2025 et ce pendant 45 jours calendaires, sis 4 Chemin du Tacot – 18250 Henrichemont.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 4^{ème} : La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250520-2025_41ar-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025

Publication : 21/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Gilles BUREAU

Publié sur le site internet de la commune le 21.05.2025

